



# COMMISSION SPORTIVE et DISCIPLINE

## Procès-Verbal réglementaire N° 13

Réunion restreinte du : 30 NOVEMBRE 2017

Membres présents : André CAILLET - Albert GUESNON - Serge LOVEIKO - Christian MOTTELAY

Conformément à l'article 20 de l'annexe 3 des Règlements du District du Calvados de Football, la Commission décide de retenir les FORFAITS, suivant le tableau ci-dessous.

<b>FORFAITS</b>					
<b>N° MATCH</b>	<b>CLUBS</b>	<b>CATEGORIES</b>	<b>DIVISION - SERIE GROUPE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>	<b>AMENDES</b>
52015.1	POTIG.VIL.USSY AS 2	U 18	2ème Série - B	FORFAIT	15,00 €
52216.1	PETRUVIENNE US 1	U 15	2ème Série - B	FORFAIT GENERAL	15,00 €
52395.1	MOYAUX US 1	U 15	2ème Série - D	FORFAIT	15,00 €
52639.1	MONDEVILLE USON 1	U 16 F à 8	Groupe Unique	FORFAIT	8,00 €
53114.1	COURTONNE/2VALLEES E 1	U 13 à 8	Niveau 3 - G	FORFAIT	8,00 €
53121.1	TROUV.DEAUV AS 3	U 13 à 8	Niveau 3 - G	FORFAIT	8,00 €

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président : Jean GUYONNET

Le Secrétaire : Albert GUESNON